



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GARE À LA RAGE

**Voyageurs, ne ramenez pas un animal
d'un pays touché par la rage.**



Pensez à faire vacciner votre animal
lorsque vous partez à l'étranger.

AVANT VOTRE VOYAGE



Un animal qui voyage,
c'est un risque de rage !

Respectez la réglementation :
elle est là pour vous protéger
et le protéger.



Prenez contact avec votre vétérinaire
4 mois avant votre départ.



Votre animal doit être **identifié**.
N'oubliez pas son **passport**.



Le **vaccin** contre la rage
de votre animal doit être à jour ;
une **prise de sang** est nécessaire
pour les pays à risque.



**La démarche obligatoire prend
entre 1 et 4 mois en fonction
du pays de destination.**

PENDANT VOTRE VOYAGE



Ne touchez aucun animal errant.



Ne ramenez pas d'animal
ne répondant pas aux obligations
réglementaires.



Un animal ramené illégalement
peut être infecté et vous
contaminer.



**Si vous vous faites mordre, griffer,
lécher sur une plaie, contactez
un médecin ou les autorités
sanitaires locales.**

**À votre retour : présentez votre
animal aux autorités de contrôle.**

La rage, un risque toujours d'actualité



LA RAGE TUE
UNE PERSONNE
TOUTES LES 10 MINUTES
DANS LE MONDE.



ABSENTE EN FRANCE,
LA RAGE EXISTE
ENCORE DANS
DE NOMBREUX PAYS.



LES CAS DE RAGE
EN FRANCE PROVIENNENT
TOUS D'ANIMAUX
CONTAMINÉS À L'ÉTRANGER.



UNE FOIS LES
SYMPTÔMES APPARUS,
LA RAGE EST TOUJOURS
MORTELLE.



garealarage.fr